

V186 Bis

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

Conseil de Paris

Vœu de l'exécutif relatif à la préservation des jardins d'enfants pédagogiques de la Ville de Paris

*En réponse aux vœux :*

- V190 déposé par Rémi Féraud et les élu.e.s du groupe socialistes et apparentés relatif aux Jardins d'enfants*
- V191 déposé par Jérôme Gleizes, David Belliard, Fatoumata Koné et les élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP)*
- V192 déposé par Anne-Christine Lang et les élu.e.s du groupe Démocrate et Progressistes*
- V193 déposé par Danielle Simonnet relatif à la pérennité des « Jardins d'enfants pédagogiques » de la Ville de Paris*

Considérant que les jardins d'enfants constituent les plus anciens établissements d'accueil de la petite enfance à Paris ;

Considérant l'existence de 36 jardins d'enfants à Paris totalisant 1 839 places et accueillant les enfants de 0-6 ans ;

Considérant la mise en œuvre par la Ville d'un plan ambitieux de valorisation des jardins d'enfants pédagogiques, adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris en janvier 2017, se traduisant par un investissement substantiel de 3,24 millions d'euros permettant la rénovation de 20 % du parc des JEP existants, et la mise en place, depuis septembre 2017, d'un nouveau tarif progressif de participation familiale, tenant compte des ressources et de la composition familiale dans une logique de meilleure justice sociale;

Considérant la mission confiée par la Ville de Paris à l'Observatoire du Changement de Sciences Po afin de mesurer scientifiquement l'apport pédagogique des jardins d'enfants à travers la comparaison de l'acquisition de dimensions cognitives, comportementales, scolaires et organisationnelles de deux cohortes d'enfants de 4 à 6 ans ;

Considérant les résultats de cette étude, qui ont permis de démontrer, en toute objectivité, l'intérêt de ces structures compte tenu de leur qualité pédagogique en matière de socialisation, de préparation à l'école primaire par le biais des passerelles de 3 à 6 ans, et leur capacité d'assurer une mixité sociale ainsi que l'inclusion des enfants en situation de handicap, compte tenu de la forte présence de ces enfants (12 %) dans ces structures;

Considérant les dispositions contenues dans le projet de loi « pour une école de la confiance » prévoyant le caractère désormais obligatoire de l'instruction dès l'âge de 3 ans.

